



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

COMPTE-RENDU INTEGRAL

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

CONSEIL MUNICIPAL
2 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

L'an deux mil vingt et un, le deux mars à huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-cinq février, s'est réuni en distanciel sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire.

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, DELAMAIRE Michel, LEPAGE Martine, LEMAITRE Bernard, BRASSEUR Martine, MOIOLI Jean-Baptiste, LE GALL Caroline, MAYSOUNABE Nathalie, GIEN Michel, PENNAMEN Alexia, BURTIN Marie-Claude, THUILLIER Gilles, CALMELET Madeline, TASSIN de NONNEVILLE Nicolas, LE NEN Marie-Christine, DEKEYREL Yves, formant la majorité des membres en exercice,

Absents ayant donné pouvoir :

JOURDAN Guy, pouvoir à Jean-Baptiste MOIOLI
de FRAITEUR Margaret, pouvoir à Katrin VARILLON
XISTE Bruce, pouvoir à Patrick LOISEL
BERTHE de POMMERY Etienne, pouvoir à Patrick LOISEL
Marianne DEPIERRE, pouvoir à Yves DEKEYREL

Absente, excusée :

INDUNI Nathalie

* * * *

Monsieur Patrick LOISEL procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance. Suite à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021, le quorum est fixé au tiers des membres présents et chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs au lieu d'un.

Madame Marie-Christine LE NEN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DELIBERATION 02/03/2021 N°1	CREATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE COMMUNALE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE A DESTINATION DES ETABLISSEMENTS ELIGIBLES DE LA COMMUNE DE FEUCHEROLLES	RAPPORTEUR PATRICK LOISEL
--	--	--------------------------------------

Monsieur Patrick LOISEL rappelle que le Conseil municipal a déjà délibéré en juillet 2020 pour ce même dispositif suite au 1^{er} confinement.

Monsieur Yves DEKEYREL demande comment seront effectués les contrôles conformément à l'article 7 du règlement.

Monsieur Patrick LOISEL répond que les dossiers seront instruits par les mêmes personnes que la dernière fois, Madame Katrin VARILLON et Monsieur Michel DELAMAIRE.

En réponse à Monsieur Bernard LEMAITRE, Monsieur Patrick LOISEL précise que la commune verse les aides et sollicite ensuite du Département le remboursement par une seconde délibération.

Madame Marie-Claude BURTIN dit qu'il semblerait que tous les commerçants n'aient pas été indemnisés, comme l'entrepotes.

Monsieur Patrick LOISEL répond que l'entrepotes a été exonéré par la commune de certains mois de loyer et indemnisé pour les autres.

En réponse à Madame Marie-Claude BURTIN et conformément à la liste des activités éligibles (annexe 2), l'esthéticienne peut bénéficier de cette aide si son activité a été frappée d'interdiction d'accueillir du public par le décret du 30 octobre 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L.2121-29,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

VU les annexes à la présente délibération,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de Feucherolles et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

CONSIDERANT le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de Feucherolles, depuis le 29 octobre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Feucherolles,

CONSIDERANT la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien au commerce et à l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Sur le rapport de Monsieur Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la Commune conformément au règlement en annexe de la présente délibération,
- **APPROUVE** le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,
- **AUTORISE** le Maire de Feucherolles à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

Le prochain Conseil municipal est prévu le lundi 29 mars 2021.

La séance est levée à 8H45